

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2019/51

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 3 septembre 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental de l'Indre pour la destruction d'un nid de Chouette effraie (*Tyto alba*) dans le cadre des travaux de restauration de l'ouvrage d'art de la RD72 reliant Saint-Plantaire et Crozant.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental de l'Indre en date du 26 juillet 2019 ;

Considérant que les travaux sont prévus entre début novembre 2019 et fin mars 2020 ;

Considérant que la chouette effraie est une espèce qui niche tôt en saison, s'installant sur les sites de nidification dès le mois de février ;

Considérant que le projet prévoit l'installation d'un nichoir adapté à l'espèce après réalisation des travaux de restauration du pont ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Chouette effraie dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de l'installation du nichoir de substitution au plus tard début février 2020, afin de favoriser le retour d'un couple sur le site dès l'année prochaine.

Le CSRPN préconise par ailleurs que le maître d'ouvrage soit accompagné d'un ornithologue dans la réalisation et l'installation de ce nichoir.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT